

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'INDRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Les dossiers déposés auprès de la commission de l'Indre en 2024 s'élèvent à 571 ; soit une progression de 5,9 %, niveau plus faible que celui constaté régionalement (+ 8,9 %) et nationalement (+ 10,8 %). Le nombre de dépôts en 2019 est aussi légèrement dépassé, alors que la France et la région sont nettement en retrait sur cette référence d'avant crise sanitaire. Rapporté au nombre d'habitants, ces dépôts restent parmi les plus élevés du Centre Val-de-Loire (311 dossiers pour 100 000 habitants de plus de 15 ans contre 280 en région).

La part des redépôts continue de décroître cette année avec des baisses de plus de 5 points au niveau départemental et régional et de 4,5 points au niveau national. Le département se démarque encore cette année avec une part plus faible des redépôts suite à une suspension de l'exigibilité des créances (5,7% des redépôts) que celle constatée sur la région (11,8 %) et sur la France (12,9 %).

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité a de nouveau progressé en 2024. Près de 60 % des décisions sont rendues au regard du statut du déposant. Une prédominance de ce motif est également constatée en région (65,5 %) et en France (57,4%). Concernant les dossiers orientés dans l'Indre vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total des dettes), leur part a légèrement augmenté par rapport à l'an dernier (41 % en 2024 contre 39,4 % en 2023) et elle est supérieure à celle enregistrée tant au niveau régional (37.6 %) que national (38.9 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans conventionnels (qui ne concernent que les personnes ayant un bien immobilier) s'élève à 10,7% en repli significatif par rapport à l'an dernier (14,5 %). Toutefois, ce niveau se situe au-dessus de ceux de la région (10,2%) et de la France (6,5%) qui sont également en baisse comparé à 2023. Les modalités de traitement des dossiers du département sont différentes de celles constatées en Centre Val de Loire et en France avec une prédominance de rétablissement personnel.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Soucieuse de traiter de manière durable voire définitive le surendettement des déposants, la commission de l'Indre cherche en permanence à leur proposer des solutions pérennes. La part de ces dernières (rétablissements personnels, plans conventionnels et mesures imposées réglant la situation de surendettement) a marqué une reprise significative avec désormais 85,6 % de solutions pérennes, niveau supérieur à celui de la région (79,2 %) et de la France (84,2%). La hausse de 3.5 pts de mesures de rétablissement personnel y contribue assurément.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	<i>Nombre de réunions 1</i>	Présentation de l'activité de la commission et des nouveaux forfaits. Analyse statistique des décisions du tribunal.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Les échanges d'informations avec la CCAPEX se font par voie de fichiers.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 9</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 116</i>	Dans le cadre de l'éducation financière des publics (Educfi), interventions de la Banque de France vers les professionnels. Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Inclusion financière avec les thèmes du droit au compte et du micro-crédit. Information sur les fichiers d'incidents, les usurpations d'identité ainsi que les arnaques.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		À notre connaissance, les CCAS du département ne sont pas membres de l'UNCCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4</i>	Dans le cadre des Conseils départementaux de l'inclusion financière CDIF (2 réunions en 2024) sous l'égide de la Banque de France, présentations et débats autour du surendettement et difficultés de paiement des ménages en période d'inflation et l'inclusion financière des personnes sous mesure de protection juridique. Lors de la semaine de lutte contre l'illettrisme, 2 sessions d'informations (gestion du budget, arnaques, moyens de paiements) totalisant 18 participants.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 2</i>	Les établissements de crédit participent aux CDIF.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		388 participants à la sensibilisation au budget dans le cadre du SNU. Co-organisation du passeport Educfi (classes de 4eme). Interventions dans des collèges et lycées.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter les nouveaux forfaits de la commission, mettre en perspective les statistiques sur les décisions prises.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

9 stages pratiques organisés au sein du secrétariat au profit de 116 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Passage en commission des demandes de microcrédit : les justificatifs demandés ne permettent pas aux commissaires d'apprécier la situation actuelle des débiteurs pour juger du bien fondé d'un accord.
- Certains établissements de crédits ne bloquent pas les découverts et les soldes débiteurs à la recevabilité et profitent des rentrées d'argent ultérieures pour les combler laissant les débiteurs démunis.
- Lors de la décision de recevabilité, l'APL n'est pas systématiquement rétablie et des dettes continuent à être réglées par des retenues sur les prestations.
- En cas de vente de la créance, le nouveau créancier demande le paiement du solde de la dette alors qu'un effacement partiel est prévu en fin de mesure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Beaucoup de cas de démarchages abusifs (plus particulièrement pour les personnes retraitées) dans les dossiers déposés impliquant des souscriptions de crédit forcées pour des travaux pas forcément nécessaires – Cas particulier des dégâts causés par les intempéries (exemple : orages de grêle...) où les usagers ont été abusés avec des devis exorbitants pour réparations.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident que la vente ne pourra se faire dans les délais accordés.
- Lorsque la commission laisse un délai pour mettre en vente un logement, certains débiteurs ne disposent pas de sommes nécessaires à la réalisation du diagnostic de performance énergétique, obligatoire pour la mise en vente. Idem pour l'étude des sols lors de mise en vente de terrains demandée par la commission.
- Pas de retour sur les préconisations d'accompagnement social et budgétaire faites par la commission – beaucoup de débiteurs ne se font pas aider ou le refusent.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Dans le cadre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante, dite loi API, les jugements retournés par le Tribunal de Commerce, suite à sa saisine par des entrepreneurs individuels, ne portent pas toujours la mention de recevabilité bien qu'ils soient transmis à la commission pour mise en place de la procédure de surendettement.
- Les dossiers transmis recevables par le tribunal de commerce ne comportent tous les éléments permettant leur instruction en procédure de surendettement.
- La multiplicité des chargés de recouvrement successifs pour une dette rend difficile la mise en place des paiements par les débiteurs qui ne savent pas à quel interlocuteur s'adresser.
- Les fournisseurs d'énergie ou de téléphonie sont parfois injoignables par les débiteurs ou ne répondent pas à leurs démarches pour mettre en place les paiements.

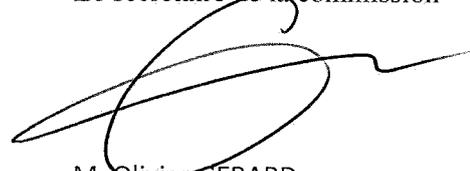
Date : 25 février 2025

Le président de la commission



M. Hervé POUYANNE
Directeur départemental
des Finances Publiques

Le secrétaire de la commission



M. Olivier GERARD
Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	539	571	5,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,7%	38,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,0%	5,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	494	485	-1,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,8%	15,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	42	44	4,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	29,5%	
Dossiers orientés par la commission	505	490	-3,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,6%	43,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,4%	41,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,2%	58,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	564	534	-5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	8,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,4%	8,2%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,5%	38,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,5%	10,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,9%	6,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,7%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,0%	33,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	23,9%	25,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	12,6%	11,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,1%	7,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	65,4%	71,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,2%	6,1%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,6%	32,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	10,7%	10,2%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,1%	40,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,0%	66,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
INDRE	Dettes financières	11 903	336	1 440	79,5	76,5	14 433	3,0
	dont dettes immobilières	4 850	57	86	32,4	13,0	74 801	1,0
	dont dettes à la consommation	6 807	290	1 134	45,4	66,1	13 938	3,0
	dont autres dettes financières	241	182	216	1,6	41,5	808	1,0
	Dettes de charges courantes	1 716	351	1 299	11,5	80,0	3 243	3,0
	Autres dettes	1 360	219	445	9,1	49,9	1 500	2,0
	Endettement global	14 979	439	3 184	100,0	100,0	15 437	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CENTRE-VAL DE LOIRE	Dettes financières	165 598	3 907	19 190	75,1	79,6	17 597	4,0
	dont dettes immobilières	71 270	696	1 112	32,3	14,2	96 042	1,0
	dont dettes à la consommation	91 010	3 511	15 453	41,3	71,6	15 164	3,0
	dont autres dettes financières	3 246	2 103	2 583	1,5	42,9	774	1,0
	Dettes de charges courantes	28 873	3 761	13 285	13,1	76,7	3 704	3,0
	Autres dettes	25 901	2 624	5 610	11,8	53,5	1 907	2,0
	Endettement global	220 373	4 906	38 085	100,0	100,0	19 913	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FRANCE METROPOLITAINE	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0.7	0.8	15 432	4.0
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0.3	0.1	95 846	1.0
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0.4	0.7	14 434	3.0
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0.0	0.4	795	1.0
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0.1	0.8	3 899	3.0
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0.2	0.5	1 990	2.0
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1.0	1.0	18 807	7.0

